

# Sextorsion

## DEFINITION

### La Sextorsion

La Sextorsion est le processus par lequel une personne est contrainte à offrir des faveurs sexuelles, de l'argent ou d'autres biens ou produire du matériel sexuel.

La Sextorsion se caractérise par un déséquilibre (perçu) de pouvoirs entre l'auteur et la victime, permettant à l'auteur de contraindre ou forcer la victime à accéder à ses demandes sexuelles ou monétaires.

### Infraction pénale

La Sextorsion n'est explicitement pénalisée dans aucun des cadres juridiques régionaux ou international pertinent relatifs à l'exploitation sexuelle des enfants.

Néanmoins, la Convention de Lanzarote pénalise le fait de contraindre un enfant à participer à des spectacles pornographiques (Art. 21(1)(a-b)). Il en va de même pour le fait de solliciter des enfants afin de produire de la pornographie enfantine (Art. 23). Le fait de prendre part à des activités sexuelles avec un enfant est pénalisé lorsque la contrainte, de la force ou de menaces sont présentes; en abusant d'une position reconnue de confiance, d'autorité ou d'influence sur l'enfant; ou en abusant d'une situation de particulière vulnérabilité de l'enfant.

Ces articles pourraient être interprétés comme saisissant ses éléments de la sextorsion.






De surcroit, les conventions qui pénalisent la production, la procuration, la distribution et l'offre de pornographie mettant en scène des enfants – c.a.d la Convention de Budapest, la Convention de Lanzarote, le Protocole Facultatif concernant la Vente d'Enfants, la Convention de l'UA sur la cybersécurité – contiennent un vocabulaire qui pourrait saisir des éléments de la sextorsion.

### Auteurs et caractéristiques de la sextorsion

- Les auteurs comptent souvent sur une position d'autorité ou de déséquilibre perçu de pouvoirs plutôt que sur la violence physique ou la force pour contraindre un enfant à fournir des faveurs sexuelles ou de l'argent ou des biens;
- La contrainte psychologique se manifeste généralement par des menaces ou la retenue de certains bénéfices ou des menaces de conséquences indésirables si les demandes ne sont pas satisfaites;
- Le composant sexuel peut impliquer une demande de l'auteur de toute forme d'activité sexuelle non désirée, telle que d'exposer des parties privées du corps ou poser pour des photographies sexuelles;
- Le composant sexuel peut aussi se refléter dans les méthodes utilisées afin d'obtenir des biens, services ou de l'argent. Par exemple, l'auteur a obtenu accès à du contenu sexuel auto-généré\* par une victime et utilise ce matériel pour faire chanter sa victime pour de l'argent;
- La sextorsion peut impliquer la (menace de) diffusion d'images indécentes auto-générées en ligne ou à des pairs. Ceci, à son tour, pourrait mener à d'autres conséquences négatives telles que le harcèlement en ligne qui causerait encore plus de souffrances pour l'enfant victime.

\* Veuillez consulter la Fiche informative d'ECPAT – Sexting

### Que pouvez-vous faire?

-  Promouvoir des cadres juridiques plus fort pénalisant spécifiquement la sextorsion;
-  Promouvoir de meilleures ressources pour les organismes d'application des lois afin de faire face au problème de sextorsion;
-  Promouvoir et coopérer avec les Fournisseurs de Services Internet afin de limiter la circulation de contenu d'abus sexuel d'enfants en ligne;
-  Eduquer et sensibiliser les enfants, parents et gardiens aux risques et conséquences potentielles du sexting;
-  Dénoncer lorsque vous êtes au courant de sexting ou de matériel d'abus sexuel d'enfants en ligne.